

**COMPTE RENDU SUCCINCT  
DU COMITE SYNDICAL**

**SEANCE DU MARDI 21 JUIN 2016**

L'an deux mille seize, le vingt et un juin à dix-huit heures trente, le comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle de réunion de la station d'épuration sur la commune de Saint-Bon, sous la présidence de monsieur Philippe MUGNIER, président.

**Étaient présents :**

M. Philippe MUGNIER ; M. René RUFFIER-LANCHE ; M. Patrice CAMUS ; M. Jean-Baptiste MARTINOT ; M. Sylvain PULCINI ; M. Bernard GROMIER ; M. Jean-Marc GUILLOT ; M. Stéphane AMIEZ ; M. Yannick MAITRE ; M. Jean-René BENOIT

*Formant la majorité des membres en exercice*

**Absents et représentés :**

M. Yann AZZARELLO qui a remis son pouvoir de vote à M. Philippe MUGNIER

**Absents :**

M. Gilbert BLANC-TAILLEUR ; Yann MAHE ; M. Serge DALLE-FRATTE ; Mme Véronique BENE ; Mme Valérie DEPOULAIN ; Mme Armelle ROLLAND

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 11

Monsieur le président rappelle aux membres du comité syndical que les convocations à la réunion du comité syndical ainsi que l'ordre du jour accompagné de la note de présentation relative aux projets de délibérations ont été transmis par voie postale à chacun d'eux le 6 juin 2016. L'ordre du jour a été affiché aux panneaux du syndicat le 6 juin 2016 et adressé au Dauphiné libéré et à R'Courchevel le 15 juin 2016.

Monsieur le président propose aux membres de l'assemblée d'approuver le procès-verbal du précédent comité syndical du 22 mars 2016, aucune observation n'ayant été formulée suite à l'envoi dudit procès-verbal le 4 avril 2016.

## I. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

- Dissolution du Symvallées – Approbation des conditions de dissolution

Pour permettre la dissolution complète du Syndicat, le conseil syndical du Symvallées s'est réuni le 26 avril 2016 pour approuver les comptes de clôture (Compte administratif de l'année 2015) et définir les conditions de liquidation notamment budgétaires et comptables.

Les collectivités membres du Symvallées doivent, à leur tour, délibérer sur les mêmes conditions avant que la Préfecture ne prononce la dissolution de ce syndicat.

Dans la suite des délibérations en date du 2 mars 2015 et du 28 octobre 2015 prise par notre syndicat, il convient que notre syndicat se prononce sur les conditions budgétaires et comptables de liquidation du Symvallées qui s'établissent comme suit :

- Les restes à réaliser : néant
- L'actif et le passif : néant
- Les immobilisations et subventions d'équipement : néant
- Les emprunts : néant
- Les restes à recouvrer et reste à payer : néant
- Les régies de recettes et d'avances : néant
- Aucun personnel n'est à transférer
- Les résultats de clôture du syndicat dissous sont les suivants :
  - Section d'investissement (compte 1068): 27.388,40 € (excédent)
  - Section de fonctionnement (compte 119) : 556,09 € (déficit)

Pour mémoire, les statuts du Symvallées prévoyaient une répartition des contributions des collectivités membres au prorata de leur chiffre de la population DGF de la dernière année connue (n-1).

Aussi, il est proposé de répartir les résultats selon les mêmes modalités.

- Comptablement les résultats sont répartis comme suit :

Collectivités membres	Population DGF 2015	%	Compte 1068	Compte 119
CTE COM BEAUFORTAIN	10 178	8,96%	2 454,00	-49,83
SI BASSIN DES DORONS	18 097	15,94%	4 365,71	-88,64
SI DES VERNAYS	2 064	1,82%	498,47	-10,12
SIA VANOISE	14 481	12,75%	3 492,02	-70,90
SIARA	36 143	31,83%	8 717,73	-177,00
SIVU ST PIERRE D'ALBIGNY	4 975	4,38%	1 199,61	-24,36

SIVU VALLEE DU GELON	7 314	6,44%	1 763,81	-35,81
COMMUNE DE CRUET	1 100	0,97%	265,67	-5,39
COMMUNE DE GRESY SUR ISERE	1 337	1,18%	323,18	-6,56
COMMUNE DE LA BATHIE	2 355	2,07%	566,94	-11,51
COMMUNE DE ST JEAN DE BELLEVILLE	895	0,79%	216,37	-4,39
COMMUNE DE ST MARTIN DE BELLEVILLE	14 617	12,87%	3 524,89	-71,57
<b>Total Collectivités</b>	<b>113 556</b>		<b>27 388,40</b>	<b>-556,09</b>

Enfin, la trésorerie (compte 515) de 26.832,31 € peut-être répartie comme suit :

Collectivités membres	Population DGF 2015	%	Compte 515
CTE COM BEAUFORTAIN	10 178	8,96%	2 404,17
SI BASSIN DES DORONS	18 097	15,94%	4 277,07
SI DES VERNAYS	2 064	1,82%	488,35
SIA VANOISE	14 481	12,75%	3 421,12
SIARA	36 143	31,83%	8 540,72
SIVU ST PIERRE D'ALBIGNY	4 975	4,38%	1 175,26
SIVU VALLEE DU GELON	7 314	6,44%	1 728,00
COMMUNE DE CRUET	1 100	0,97%	260,27
COMMUNE DE GRESY SUR ISERE	1 337	1,18%	316,62
COMMUNE DE LA BATHIE	2 355	2,07%	555,43
COMMUNE DE ST JEAN DE BELLEVILLE	895	0,79%	211,98
COMMUNE DE ST MARTIN DE BELLEVILLE	14 617	12,87%	3 453,32
<b>Total Collectivités</b>	<b>113 556</b>		<b>26 832,31</b>

Le comité syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte les conditions de liquidation du SYMVALLEES comme indiquées ci-dessus et demande à M. le Préfet d'acter de la dissolution du SYMVALLEES dans les conditions ci-dessus.

- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service du SIAV pour l'année 2015

Dans le cadre du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 relatif à l'organisation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, il est fait obligation de présenter un rapport annuel sur l'activité de ses services au 31 décembre 2015.

Conformément aux compétences du S.I.A.V., ce rapport porte sur les parties « transport » et « traitement des eaux usées » de l'assainissement collectif des communes membres du S.I.A.V.

Ce rapport doit faire mention, entre autres, des éléments suivants :

- la caractérisation technique du service d'assainissement,
- la tarification de l'assainissement et les recettes du service,
- les indicateurs de performance,
- le financement des investissements...

Ces éléments sont détaillés dans le rapport ci-joint.

Le RPQS est un document public qui permet d'informer les usagers du service. De plus, il devra être adressé aux communes adhérentes afin qu'il soit présenté à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le comité syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service du SIAV et dit qu'il sera transmis aux maires des communes membres pour présentation à leurs conseils municipaux et au service de la police de l'eau.

## **II. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

1/ Décision n°01-2016 - Marché de prestation relatif à la mission de contrôle technique dans le cadre des travaux d'installation d'une pompe à chaleur

Marché attribué à la société APAVE pour un montant de 3.850,00 € HT

2/ Décision n°02-2016 - Marché de prestation relatif à la mission de coordination sécurité et protection de la santé dans le cadre des travaux d'installation d'une pompe à chaleur

Marché attribué à la société NOVICAP pour un montant de 1.320,00 € HT

3/ Décision n°03-2016 - Marché de travaux pour l'installation d'une pompe à chaleur

Marché attribué à la société VEOLIA pour un montant de 105.958,16 € HT

Il est possible d'inclure 2 options :

- Option 1 « filtration à tamis autonettoyant » : 13.734,80 € HT
- Option 2 « Mise en place d'une deuxième pompe d'eau traitée et de circulateurs doubles » : 6.200,00 € HT

## **III. QUESTIONS DIVERSES**

La société FIBREA, en charge du déploiement de la fibre optique en Maurienne et Tarentaise, s'est rapprochée du syndicat pour utiliser le fourreau de fibre optique disponible, installé au moment de la pose des conduites des eaux usées.

Le syndicat est propriétaire de la fibre optique avec deux antennes. Une allant de la STEP à Pralognan-la-Vanoise et la seconde de la STEP au pont de skieur Jean Blanc, située à la sortie du Praz sur la commune de Saint-Bon.

La société FIBREA propose deux possibilités de rémunération pour l'utilisation des fourreaux de la fibre optique. Soit la location des réseaux secs existants à un tarif approximatif de 5cts/ml/an, soit que le syndicat entre dans le capital de la société FIBREA.

Ce déploiement est prévu à compter de 2017.

Le présent compte-rendu est disponible sur le site du syndicat [www.sia-vanoise.com](http://www.sia-vanoise.com)

Saint Bon, le 24 juin 2016

Le Président,  
  
Philippe MUGNIER